

24 mai 2002

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture :**

- d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles Nos 4146, propriété de la Ville de Genève et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité,
- d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles Nos 4146, propriété de la Ville de Genève et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité et No 4067, propriété de la Ville de Genève feuille 3, commune Genève-Cité,

**soit 1 047 290 francs**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Le 12 mars 2002, le Conseil municipal a accepté un crédit de 271 000 francs destiné à la démolition des anciens pavillons.

Ce préalable acquis, il s'agit maintenant de réaliser une première étape d'aménagement de l'esplanade, à l'emplacement même des anciens pavillons, cela sobrement, en respectant le site et en le revalorisant.

Dans une deuxième phase, il s'agira d'étendre le parc et de mieux le relier aux quartiers voisins, tant du côté de La Vieille-ville que de Villereuse.

**Exposé des motifs**

Au long de la rue Sturm, sept pavillons scolaires provisoires occupent l'esplanade de la place Sturm. Originellement, ceux-ci ont été construits provisoirement dans les années '50 pour répondre aux besoins d'extension du Collège Calvin. Depuis, un nouveau collège a été construit et ces pavillons ont reçu des affectations transitoires.

La place Sturm est classée depuis 1966 en zone de verdure et située dans la zone protégée de la Vieille-ville, en limite d'extension du secteur sud des fortifications. Elle se trouve au sein d'un réseau de promenades entre les musées et entre la haute ville et les quartiers voisins.

Le lieu a été l'objet d'un concours pour le Musée d'histoire naturelle en 1911 et d'un mandat d'étude pour l'Hôtel des Archives en 1985. Puis, entre 1992 et 2001, la Ville de Genève a étudié, notamment au travers d'un concours international d'architecture, un nouveau musée d'ethnographie.

Après la votation référendaire du 2 décembre 2001, le Conseil administratif a d'emblée engagé les études nécessaires pour démolir les pavillons scolaires et

aménager une première étape d'une esplanade publique, qui permette de revaloriser le lieu en le restituant aux habitants et promeneurs.

Dans un deuxième temps, au travers du crédit d'étude demandé, il s'agira d'étendre l'intervention à l'aire réservée à la Voirie, une fois son déplacement acquis, et poursuivre la revalorisation du site à la place Emile-Guyennot, ainsi qu'aux cheminements vers la Vieille-ville et le quartier de Villereuse.

### **Concertation et information publique**

Une présentation publique du contexte historique environnant et du projet a eu lieu le 18 mars 2002. L'accueil fut favorable sous réserve d'une demande, largement exprimée, de mieux mettre en valeur l'Eglise russe, depuis la rue des Glacis-de-Rive.

### **Réponses aux motions**

Cette proposition répond à la motion M-245 « Pour une place Sturm digne », de MM. Georges Queloz et Jean-Pierre Oberholzer, Conseillers municipaux, et à la motion M-246 « Pour une place Sturm à la disposition du public », de Mme Alice Ecuillon et MM. Didier Bonny, Guy Mettan, Robert Pattaroni, Conseillers municipaux, devenues caduques suite à la motion préjudicielle M-269 « Place Sturm : place nette », de Mmes Virginie Keller Lopez et Marie-France Spielmann et MM. Alain Gallet, Jean-Pascal Perler, Roman Juon, Bernard Paillard, acceptée le 4 mars 2002 par le Conseil municipal.

### **Description de l'ouvrage**

Dans un premier temps, il s'agit d'aménager simplement le lieu tout en maintenant l'annexe Sturm du dépôt Voirie-Helvétique, nettoyage du secteur Vieille-ville-Villereuse de la Division de la Voirie, le préau de l'école Brechbühl et le réseau des voies.

Le projet prévoit de restituer l'esplanade telle qu'elle était avant l'installation des pavillons scolaires et de réaliser un aménagement modeste, répondant aux besoins du quartier.

Le terrain est en situation de belvédère, avec, cependant, un dégagement visuel moins important qu'à la promenade de la Treille. La perspective principale donne sur la promenade de l'Observatoire. Une autre vue porte, depuis la rue des Glacis-de-Rive, en direction de l'église russe.

L'aménagement du quartier des Tranchées remonte au plan d'extension de Léopold Stanislas Blotnitzki, ingénieur cantonal, adopté en 1858, qui prévoyait de poursuivre l'extension de la ville en dehors des anciennes fortifications. Le plan est basé sur une logique en damier hiérarchisé, dont l'axe principal central est constitué par le square de la rue Le-Fort. Les deux rampes du talus du côté de la rue Ferdinand-Hodler convergent en un point situé sur cet axe. La typologie du bâti en bandes construites et en cours semi-ouvertes, retrouvée nulle part ailleurs dans la ceinture fazyste, constitue un trait spécifique participant à l'identification du quartier des Tranchées. Le plan de Blotnitzki prévoyait déjà la définition d'une place à l'arrière de l'église russe, avec une tranche étroite bâtie sur le talus.

L'aménagement de l'esplanade a été réalisé simultanément à la viabilisation de la rue Sturm et corrélativement à l'édification, à la fin des années 1860, de l'église russe. Toutefois, il diffère sensiblement de celui prévu par Blotnitzki, car la création d'une place au centre de l'esplanade a été abandonnée, au profit d'allées continues d'arbres, inscrites non plus dans l'axe de composition mais perpendiculairement.

Sur la base de ces données historiques, il est intéressant d'orienter la revalorisation du lieu, à la fois, vers la restauration de l'esplanade existante et vers l'insertion de la place carrée en son sein, attribuant ainsi une valeur de référence à l'église russe et attribuant une valeur d'usage nouvelle à cet espace.

Intégré dans la reconstitution de la promenade, le projet prévoit de marquer le vide central de l'esplanade par une place carrée dont les plantations cadrent l'église russe, en référence au plan Blotnitzki originel. Cette même place carrée permet d'accueillir les promeneurs arrivant par les deux rampes d'accès.

Actuellement, la place Sturm est un espace traversé par les piétons. Cet état de fait est conservé, tout en offrant des usages variés en fonction des situations et des utilisateurs. Ainsi, des éléments de mobilier urbain seront mis en place, bancs, tables, poubelles, borne fontaine.

Un passage supplémentaire pour les piétons sera créé dans le talus afin de relier plus directement l'esplanade avec la place Emile-Guyénot. Le treillis existant des mains courantes des deux rampes sera remplacé par une nouvelle barrière.

Les deux lignes d'arbres d'érables et les trois platanes restants sont conservés, excepté cinq arbres dont l'état sanitaire impose leurs remplacements. Un érable sera abattu afin de dégager la perspective depuis la rue du Glacis-de-Rive. Quatre nouveaux arbres enserreront la place carrée. La haie végétale en limite de talus sera replantée.

L'éclairage public est recomposé avec des candélabres, suivant le modèle établi dans le quartier des Tranchées.

Le traitement de sol est prévu en matière de gravier, de type granit concassé, de coloris beige claire. Ce type de sol permet une plus grande perméabilité des surfaces en milieu urbain et contribue au développement durable, suivant les principes adoptés dans l'Agenda 21 municipal.

La ligne d'eau centrale de récupération des eaux pluviales est reconstituée à l'identique, reprenant ainsi le modèle de celles existant dans les autres parcs de La Vieille-ville, en pavés de grès.

### **Estimation du coût des travaux de la première phase d'aménagement**

	Francs
A Terrain, réseaux canalisation	15 000
B Travaux préparatoires	6 400
C Installation de chantier	8 000
D Fondations	4 800
E Gros œuvre	149 500

I	Installations	232 900
R	Ameublement	44 000
T	Aménagements extérieurs	244 400
W	Honoraires	71 500
		<hr/>
Sous-total I :		776 500
TVA 7,6 % sur 776 500		59 014
		<hr/>
Sous-total II		835 514
X	Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion - aménagement (5% du sous-total I)	41 776
		<hr/>
Sous-total III :		877 290
<b>Total du crédit demandé (arrêté I) :</b>		<b>877 290</b>

#### **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2002 et ne comprennent aucune variation.

#### **Estimation du coût d'étude de la deuxième phase d'aménagement**

	Francs
Honoraires d'architecte-paysagiste	60 000
Géomètre	20 000
Information publique	20 000
Honoraires ingénieur circulation	20 000
Honoraires ingénieur	30 000
<hr/>	
Sous-total I :	150 000
TVA 7,6 %	11 400
<hr/>	

Sous-total II:	161 400
X Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion - aménagement (5% du sous-total II)	8 070
	169 400
<b>Total du crédit demandé (arrêté II) :</b>	<b>170 000</b>

### **Autorisation de construire**

La première phase d'aménagement fait l'objet d'une requête en autorisation de construire.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois.

### **Régime foncier**

Le terrain de l'esplanade de la place Sturm est composé de deux parcelles, No 4146, propriété de la Ville de Genève et No 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, classées en zone de verdure.

Le solde de l'esplanade et le triangle Emile-Guyénot forment les parcelles Nos 4146, propriété de la Ville de Genève et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité et No 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.

### **Programme financier quadriennal**

Cet objet figurera sous le N° 91.76.03 "Sturm Charles, place, étude et aménagement d'un parc" du 21<sup>e</sup> Programme financier quadriennal, pour un montant de 1 052 000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Le Service des espaces verts et de l'environnement verra ses charges d'exploitation annuelles augmenter de 2 000 francs.

Quant à la charge financière comprenant le taux d'intérêt de 4%:

1. Arrêté 1 : et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 64'552.-- francs

2. Arrêté 2 : Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de Fr. 170'000.--, comprenant les intérêts au taux de 4 % et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à Fr. 38'186.--.

Soit au total 102'738.-- francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction et du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

### **PROJET D'ARRETE I**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

**arrête**

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles Nos 4146, propriété de la Ville de Genève et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité.

*Art. 2.* - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 877 290 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

## PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

### **arrête**

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles Nos 4146, propriété de la Ville de Genève et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et No 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant l'abandon du projet d'étude.

Art. 5. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.